



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

Contrat de cession du fonds de commerce de l'activité Lubrifiants et Spécialités entre par Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical B.V.

● **Objet de la convention :** Il s'agit du contrat de cession du fonds de commerce de l'activité Lubrifiants et Spécialités entre par Esso S.A.F. (ESAF - en qualité de cédant) et ExxonMobil Petroleum & Chemical B.V. (EMPC - en qualité de cessionnaire).

● **Intérêt pour ESAF :** Ce contrat s'apprécie dans le cadre global de l'opération et des négociations entre ExxonMobil et North Atlantic pour le projet de rachat des parts détenues par ExxonMobil France Holding SAS dans Esso S.A.F.

L'intérêt pour ESAF est de monétiser la valeur de son fonds de commerce vente et distribution de spécialité qui est actuellement lié à la technologie et aux marques ExxonMobil et dont la poursuite ne serait pas possible en l'état après la date de réalisation de l'opération

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ EMPC est actionnaire indirect d'ESAF à plus de 10%

● **Objet:** Nouveau contrat entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical

● **Date prévue de la signature de la convention :** à partir du 15 novembre 2025

● **Conditions financières :**

○ Le fonds de commerce est cédé à un prix de 5 millions d'euros hors inventaire plus une valeur estimée à 3 millions d'euros pour l'inventaire qui sera finalisée à la date de réalisation de l'opération sur la base des quantités et prix à cette date.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024